

Ministère de l'Education
Nationale

M. Bergaunon
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de l'Architecture
Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Bureau des sites naturels et
Paysages

^
A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 22 Décembre 1943,

^
A R R E T E

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du Lot l'Ermitage du Pont Louis-Philippe et ses abords à Cahors.

Parcelles cadastrales visées :

1 à 3. 8 à 11. 19. 20. 26. 99 à 102. 32I à 328 de la section G

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Cahors et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution. /.

PARIS, le 20 Décembre 1945

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS.

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des sites naturels
et paysages